**[57:B:5]\***

**Jugement : variante**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

JUGEMENT

LA PRÉSENTE REQUÊTE a été entendue aujourd'hui sans jury à/au [*lieu*], en présence des avocats des parties.

APRÈS AVOIR LU l'avis de requête et la preuve déposés par les parties, et après avoir entendu les plaidoiries des avocats des parties,

1. LE TRIBUNAL REJETTE la présente requête.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE à la requérante de verser aux intimés leurs dépens de la présente requête dès leur liquidation.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)

\* Voir l'arrêt *Algoma Steel Corp. v. Ontario Regional Assessment Commissioner*, (1988) 37 M.P.L.R. 200 (H.C. Ont.)